

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par Viviane ROQUEFEUIL
Tél.: 05 63 45 61 35
Fax : 05 63 45 61 18

Compte rendu de la réunion sur le circuit d'Albi vendredi 8 juin 2018 à 9 heures à la préfecture du Tarn

Etaient présents :

- M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, président
- Mme Mylène REILLES, de la délégation territoriale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie,
- M. Gérard POUJADE, maire du Séquestre
- M. Jean-Charles BALARDY, premier adjoint de la mairie du Séquestre
- M. Gérard HERNANDEZ, trésorier de l'ARAS
- M. Christian HOULES, président du Comité des riverains de l'autodrome d'Albi Consternés (CRAAC81)
- M. Didier SIRGUE, président de la SAS DS EVENTS
- Mme Dominique FAUCHEUX, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture
- Mme Viviane ROQUEFEUIL, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture

En ouverture, le secrétaire général rappelle que l'objectif de cette réunion est de travailler autour des mesures de bruit afin de définir un dispositif pérenne qui permette d'assurer les mesures de bruit selon la norme NFS 31010 et de positionner l'implantation des capteurs.

M. POUJADE indique que, lors de son premier mandat, un problème de nuisances sonores avait été relevé aux abords de la Maison des associations. Tous les dispositifs avaient été mis en place pour mettre fin à ces nuisances, donc, même si le circuit ne gênait qu'un seul riverain, il considère que tout doit être mis en œuvre pour stopper le bruit.

Le secrétaire général en prend acte et relève que les riverains ne sont pas opposés au circuit mais déplorent le bruit généré par son fonctionnement. Un travail spécifique est à mener sur le bruit.

M. POUJADE précise que le maire du Séquestre n'a jamais donné son accord à la signature de la délégation de service public attribuée à l'exploitant. Il fait noter qu'en dépit de ses annonces l'exploitant continue de faire tourner des Mitjets sans aménagement et sans réduction du bruit.

M. HOULES du CRAAC81 s'indigne de la parution dans la Dépêche du Midi, d'un article sur le circuit d'Albi. Il en fait lecture. Il s'agit pour lui d'une nouvelle provocation du gestionnaire du circuit.

Le secrétaire général rappelle le point d'avancée de la précédente réunion et fait appel à la bonne volonté des parties pour que cette voie constructive se vérifie.

M. HERNANDEZ, de l'ARAS précise que les riverains attendent l'application du décret d'août 2017 depuis 9 mois et que rien n'a été fait depuis dix ans. Il rappelle que, lors du Grand Prix 2017, les niveaux sonores ont atteints 87 dbA pendant 30 minutes.

M. HOULES du CRAAC81 rappelle les exigences du code de la santé publique par rapport à la santé des personnes et dénonce l'arrogance de M. SIRGUE.

Le secrétaire général confirme que la réflexion du moment vise à trouver une traduction au décret d'août 2017, à travers la prise en considération du bruit.

Une réflexion s'engage sur l'emplacement des capteurs. Mme REILLES indique que le point 2 du rapport SINGLER est le plus défavorisé (secteur des Marranes). Quant aux points 1 et 3, ils sont moins impactés.

M. POUJADE indique que ce point correspond à l'emplacement du pôle médical de santé. Il propose le positionnement d'un deuxième capteur, à proximité de la maison des associations « le Quartz » située avenue Saint Exupéry.

Mme REILLES souligne que, choisir une même zone de proximité, présente un inconvénient notamment sur les mesures de diffusion du bruit vers des zones plus éloignées.

Le secrétaire général rappelle qu'il s'agit de déployer un dispositif de mesure qui constitue ainsi un moyen de différencier les secteurs et dégager aussi positivement que possible les lieux où des efforts devront être engagés.

Mme REILLES précise que le bruit résiduel se mesure au point où l'on fait le constat. Le niveau bas du bruit est spécifique du point de contrôle.

M. SIRGUE s'interroge sur l'utilité de poser des capteurs à moins de 100 mètres du circuit. Selon lui, ce choix n'est pas objectif.

Mme REILLES suggère de retenir différents positionnements : par exemple, un point où il y a un volume de population (plus près du village) et un autre point dans la zone de proximité du circuit. Elle indique que l'étude acoustique permettrait de mettre en évidence la nécessité de trouver des solutions correctives pour le quartier des Marannes, alors même que certaines activités du circuit resteront acceptables au niveau du centre bourg.

M. POUJADE indique qu'il veut défendre les personnes les plus impactées. Il s'interroge sur l'utilité du « point piste ».

Le secrétaire général explique que ce point sert à définir l'activité du circuit. Le point fixe permet de savoir si les émissions sonores sont imputables ou non au circuit. Il faut s'interroger sur la part d'amélioration que l'on peut avoir par rapport aux points existants. Pour travailler de manière constructive, il est nécessaire de s'accorder sur un dispositif.

Mme REILLES demande si le dispositif actuellement utilisé est conforme à la norme NFS 31010 et s'il est en capacité de fournir des niveaux d'émergence journaliers.

La société HAGER est leader du monitoring mais pas du bruit de voisinage et elle devra adapter ses indicateurs de calcul.

M. SIRGUE n'est pas opposé à un changement de prestataire.

M. le secrétaire général propose qu'une rencontre soit organisée entre la société HAGER et les services de l'ARS.

Selon M. POUJADE, les mesures d'émissions sonores doivent permettre une auto-régulation : si l'émergence est dépassée, l'activité doit être stoppée. Le constat a posteriori n'a pas d'utilité, il faut un dispositif qui prévienne, en temps réel, chacune des parties concernées.

Mme REILLES indique qu'il est possible de faire appel à un cabinet d'ingénierie en acoustique pour faire le bon choix. Il s'agit de professionnels qualifiés qui permettent de garantir les résultats obtenus. Elle évoque aussi la possibilité de louer le dispositif de monitoring.

Pour M. POUJADE continue d'estimer que si les capteurs sont implantés plus loin que la proximité du circuit, l'étude acoustique ne servira à rien.

Le secrétaire général rappelle qu'un dispositif de mesure dynamique doit, également, être mise en place.

Alors que M. POUJADE indique que le 74° Grand Prix d'Albi ne doit pas avoir lieu, le secrétaire général précise que, comme s'y était engagé le préfet lors de la réunion du 4 juin, tout sera mis en œuvre pour qu'un dispositif de mesure acoustique répondant à la norme NFS 31010 soit mis en place avant le Grand Prix. Il indique que le sujet d'une remise en cause de cette

manifestation n'est pas à l'ordre du jour.

M. POUJADE reformule sa priorité à savoir la mise en place des points de mesure avant le Grand Prix sur deux points, l'un à l'est, l'autre à l'ouest du circuit.

Mme REILLES rappelle que les attentes des riverains sont connues et prises en compte. Il convient de se donner un peu de temps dans le choix du dispositif pérenne le plus adapté et le plus sécurisé. L'exploitant a besoin d'un accompagnement pour la stratégie de surveillance.

M. POUJADE souhaite être associé au choix d'un prestataire.

Le secrétaire général rappelle que les services de l'ARS ont en charge le respect de la santé publique et sont mandatés dans ce choix par le préfet.

Mme REILLES précise que les propositions reçues pourront être partagées par les différentes parties et recueillir leur avis.

M. HERNANDEZ souhaite que les riverains puissent avoir accès aux données des rapports qui seront établis, rapports qui doivent être plus lisibles et plus clairs que ceux qui existent actuellement.

M. POUJADE comprend qu'il y ait des éléments de préparation mais il souhaite être associé à la rédaction du cahier des charges.

Le secrétaire général considère que le cahier des charges doit respecter la norme NFS 31010.

M. POUJADE rappelle que la norme NFS 31010 est la méthodologie de prise de la mesure mais, ce qui est important, est le traitement des informations qui vont remonter.

Le secrétaire général indique qu'il convient de trouver des vecteurs de communication pertinents autres que le support papier.

M. SIRGUE intervient sur l'aspect de l'origine du bruit. En effet, le rapport du second semestre 2017 mentionne deux journées dites « bruyantes » avec dépassement du niveau d'émergence alors que le circuit était fermé.

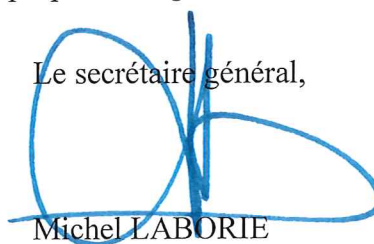
M. HOULES fait entendre l'enregistrement qu'il a effectué, aux abords du circuit, le jour de la fête des mères.

M. POUJADE s'interroge sur le fait qu'il n'existe pas un dispositif vidéo qui serait plus fiable que le dispositif actuel.

M. le secrétaire général conclut la séance de travail en indiquant qu'il faut travailler de façon positive sur ce sujet. Il demande à M. SIRGUE de se mettre en relation avec les services de l'ARS pour avancer rapidement sur ce dossier. Dès qu'une solution sera arrêtée pour l'étude d'impact acoustique lors du Grand Prix d'Albi, il propose d'organiser une nouvelle réunion.

La séance est levée à 10h30.

Le secrétaire général,

A blue ink signature of Michel Laborie, consisting of a large, stylized 'M' and 'L' intertwined.

Michel LABORIE